



PREAVIS MUNICIPAL No 08/2021 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉPURATION DES EAUX

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Cette année, la régionalisation de l'épurations des eaux usées sur la future STEP d'Echallens a été approuvée par les Municipalités, les commissions ad-hoc des 9 communes et les différents législatifs. L'Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET) prévoit que le démantèlement des STEP, la transformation de la STEP Talent en STAP (Station de pompage), la création d'une STAP au sud d'Es-Maye et les nouveaux collecteurs seront intégrés dans l'enveloppe globale. Nous n'avons donc plus besoin de réserves importantes pour la rénovation de nos STEP puisque ne subsisteront pour nous que les structures de pompage des EU des Biolettes sur Praz-Faucon. La Municipalité propose donc de diminuer les taxes annuelles relatives à l'épuration.

Taxes d'épuration des eaux

Pour les motifs évoqués dans le préambule, la Municipalité vous propose de diminuer les taxes liées à l'épuration et de modifier l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux comme suit :

Modification de l'article 6

Taxe annuelle d'épuration

(Article 45 du Règlement, page 11)

L'article 6 est conservé dans son intégralité à l'exception des coefficients de calcul sur les trois critères qui sont modifiés comme suit :

Article 6.- ANCIEN

- a) Taxe annuelle de 0.25‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990,
- b) Taxe annuelle de Fr. 0.50 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur,
- c) Taxe annuelle de Fr. 100.- par unité de logement.

Article 6.- NOUVEAU

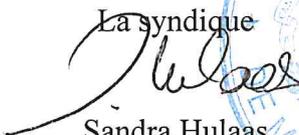
- d) Taxe annuelle de **0,15** ‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990,
- e) Taxe annuelle de Fr. **0.30** par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur,
- f) Taxe annuelle de Fr. **60.-** par unité de logement.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 08/2021 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux avec effet au 1^{er} janvier 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 5 octobre 2021.

C.C. du 13 décembre 2021
Réf. S. Hulaas
Morrens, le 11 octobre 2021